

RÈGLEMENT DE LA COURSE DE LA TARASQUE

ARTICLE 1 : Lieu, date, nature de la compétition et organisateur

L'association « TARASCON ATHLÉTISME » organise le dimanche 21 avril 2024 « La Course De La Tarasque », courses pédestres de 10 km et 5 km sur routes, des courses enfants (500m et 1 km) et un 5 km marche. Le départ des courses aura lieu à partir de 9 h 15, le 5 km course et marche, puis les courses enfants à 9 h 20 et 10 h 30 pour le 10 km. L'événement se déroulera devant le stade René Cassin, boulevard Prosper Mérimée, 13150 TARASCON. Vous trouverez les plans et profils des parcours sur notre site internet ou réseaux sociaux :

<http://tarasconathletisme.sportsregions.fr/>

<https://www.facebook.com/Teamtarasconathletisme/>

https://www.instagram.com/tarascon_athletisme/

<https://www.tiktok.com/discover/tarascon-athl%C3%A9tisme>

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de « *Minimes sur le 5 km et Cadet sur le 10 km* ».

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire de document en cours de validité à la date de la manifestation :

Attention !

En raison de la nouvelle réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, il sera demandé aux **coureurs non licenciés de fournir** :

- Soit le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition,
- soit le certificat Parcours de Prévention Santé (PPS) accessible à partir du 1/04/2024 datée de moins de 3 mois à la date de la course ; cliquer ici pour générer votre PPS : <https://pps.athle.fr/>
- Les mineurs devront fournir une licence valide ou le questionnaire de santé et une autorisation parentale pour participer à la course.

Les licenciés devront fournir.

- soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA, ou d'un « Pass ' j'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce

certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en français, il doit être fourni une traduction française.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

Le droit d'inscription est de :

15€ pour les 10 km ; (12€ en préinscription)

10€ pour les 5 km ; (7€ en préinscription)

Gratuit pour les courses enfants.

Chaque coureur aura droit à un lot au retrait des dossards.

Les coureurs auront la possibilité de s'inscrire

sur le site internet de notre partenaire : <https://www.endurancechrono.com/> ;

directement chez DECATHLON Nîmes le samedi la veille de la course de 10h à 12h ;

sur le lieu de départ le jour de la course.

Les inscriptions se clôtureront le samedi veille de la course à 00h.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 3 : Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 113241200V001 souscrite auprès de MAAF PRO.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 4 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

4.1 Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

4.2 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

4.3 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

4.4 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée. En cas de non-restitution, la puce sera facturée à hauteur du prix du fournisseur.

ARTICLE 5 : Classements et récompenses

5.1 Classements

Le classement sera effectué au scratch et par catégorie.

5.2 Récompenses

Coupes et trophées pour les trois premiers au scratch et de chaque catégorie pour le 10 km et coupes et trophées pour les trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie pour le 5 km ainsi que sur les courses enfants.

ARTICLE 6 : Ravitaillements

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur le parcours du 10 km et parcours du 5 km.

ARTICLE 7 : Sécurité

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

La sécurité est assurée par les pompiers et des bénévoles. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 8 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de Cinq ans, dans le monde entier.

ARTICLE 10 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à hauteur de 50% (du fait d'une retenue pour frais de dossier et divers investissements de 50%), et ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.